

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du MARDI 15 NOVEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 16 (question 1 à 4) – 17 (question 5 à 11)

Absents excusés avec pouvoir : 10

Absents excusés : 3 (question 1 à 4) – 2 (question 5 à 11)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 09 novembre 2022

Date d'affichage : 09 novembre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoint.
Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT,
Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine
DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK à partir de
l'examen de la cinquième question (délibération n° 2022-11/79), Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.
Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.
Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.
Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.
Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.
Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.
Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.
Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.
Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.
Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.
Jacques PERTEK, Conseiller municipal, jusqu'à l'examen de la quatrième question
(délibération n° 2022-11/78).
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal.
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2022

Application agréée E-lepacte.com

99_DE-084-210+01388-20221115-DEL_2022_11

**DÉLIBÉRATION N° 2022-11/83 : RESTRUCTURATION DU SITE IMCARVAU - COMPTE
RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2021 -
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que les sociétés publiques locales (SPL) peuvent réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose également que les SPL sont soumises aux mêmes règles que les sociétés d'économie mixte locales et notamment à l'article L.1531-1 qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut confier l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une société d'économie mixte locale dans le cadre d'une concession d'aménagement prévue à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, et que dans ce cas le traité de concession est établi conformément aux dispositions des articles L.300-4 à L.300-5 du même code ;

Vu la délibération n° 2016/86 du Conseil municipal du 25 octobre 2016 confiant l'aménagement et l'équipement du site IMCARVAU à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 84 dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement qui précise les obligations de chaque partie ;

Considérant que le Directeur de la SPL Territoire 84 a adressé à Monsieur le Maire le compte rendu annuel d'activité pour l'année 2021 qui fait état de l'avancement de l'opération tant dans ses aspects fonciers, opérationnels que financiers, et dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix POUR (dont 10 pouvoirs) et 1 voix CONTRE,

■ **APPROUVE** le compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2021, relatif à la concession d'aménagement du site anciennement IMCARVAU, dénommé Quartier des Cartonnières, dressé par la SPL Territoire 84.

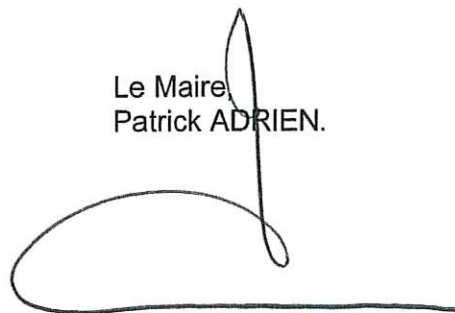
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Dominique MALLET
Adjointe



Le Maire
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 18 NOV. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com